

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Jeudi 10 avril à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - CADILLON Guillaume - CALLEDE Eric - JEAN Benoît - DARRIGRAND Sébastien - MAUBAY Pierrette - LASSERRE Valérie

Excusé représenté : MAGNE Christophe donne pouvoir à MARTINEZ Christophe

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 29 janvier 2025. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signent le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des futurs travaux supplémentaires dont va effectuer le SDIS des Landes, les Communes du territoire départemental sont sollicitées à participer aux dépenses.

Il informe de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais. Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5M€ annuels en investissement. Suite à la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département. Il est noté de la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025,2026 et 2027.

Pour cet équilibre la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25M€ en 2026 et de 1,5M€ en 2027.

Une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%).

Le Conseil Municipal a pris acte de l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

-d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de 2 158.79€ au titre de l'exercice 2025 ; 2 698.48€ au titre de l'exercice 2026 ; 3 238.18€ au titre de l'exercice 2027.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle.

2°/ Délibération portant sur la mutuelle santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire ; de la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à **compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel** (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

-de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

-prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

3°/ Régularisation charges 2024 Pôle santé.

Monsieur le Maire présente la régularisation des charges 2024 du Pôle santé comme ci-dessous.

N°	NOM	Total charges	Total charges	Total charges	Total charges	TOTAL	Avances Charges annuelles :	Charges restant dues :
		EDF	Gaz	Eau	Entretien	2024		
1	CABINET INFIRMIER	458,90	260,27	93,92	265,992	079,08	1 200,00	-120,92
2	CABINET KINE	1 124,27	760,09	93,92	218,124	196,40	1 200,00	996,40
	TOTAL	1 583,17	1 020,36	187,84	484,116	275,49	2 400,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la régularisation des charges 2024.

4°/Budget Commune.

4.1. Approbation Compte financier unique (CFU) 2024.

Monsieur le Maire présente le CFU établi par Mme SAHORES Isabelle et indique qu'il est conforme à la comptabilité de l'ordonnatrice.

L'examen en est fait sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée, Robert MARREIN

- Section Fonctionnement : Dépenses : 1 380 748.06 €
Recettes : 841 166.22 €
Déficit : 539 581.84 €

- Section Investissement : Dépenses : 643 743.95 €
Recettes : 355 890.06 €
Déficit : 287 853.89 €

Le Compte financier unique (CFU) 2024 est adopté par 12 voix pour.

4.2. Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal arrête le résultat de fonctionnement 2024 à **293 730.99€**. Il arrête le report à nouveau en fonctionnement à **235 143.79€** sachant que le résultat d'investissement 2024 laisse apparaître un déficit de **65 925.90€** avec un besoin de financement à **58 587.20€ au 1068**, et un excédent des restes à réaliser de **7 338.70€**.

4.3. Vote du taux des taxes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de notification des taux d'imposition de la Commune de LALUQUE et rappelle les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mis en place en 2021.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** de maintenir les taux des taxes pour 2025 :

- Taxe foncière (Bâti) : **41.34 %**
- Taxe foncière (Non Bâti) : **39.07 %**
- Taxe d'habitation : **12.15 %**

4.4. Subventions.

Monsieur le maire propose de maintenir les subventions 2025 aux associations locales et d'augmenter la participation de la Commune aux associations pour montrer notre soutien à leur égard.

- Union Sportive Laluquoise et Rionnaise : 4 750 €
- Comité des fêtes : 5 200 €
- A.C.C.A. : 230 €
- F.N.A.C.A. : 200 €
- Musée de la Vie Rurale : 220 €
- Harmonie Municipale : 850 €
- Association 3ième Age : 470 €
- Gymnastique Laluquoise : 330 €
- Pétanque Laluquoise 310 €
- Pecs de Laluque 310 €
- Mémorial 40 50 €
- Voyages scolaires 50 € / enfant

L'Aide des centres de Loisirs 18€/jour et par enfant est reconduite selon le contrat CAF.

Mme ARTOLA ne participe pas à la délibération, vote à l'unanimité des membres présents.

Les crédits votés au 65748 pour les subventions 2025 sont arrêtés à **12 920 €**.

4.5. Tarifs 2025.

Monsieur le Maire propose d'examiner les différents tarifs applicables à compter du **1^{er} mai 2025**.

Sont examinés les prix pour la location de remorque, la vente de bois chauffage, la location de la salle polyvalente. Il propose le maintien des prix des concessions cimetièrè ou columbarium et de la redevance d'occupation du domaine public fixés précédemment le 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

-Location de REMORQUE : 35 € par déplacement

-BOIS de chauffage : 50 € le m3

Location SALLE POLYVALENTE :

Montant de la location pour les particuliers de la commune

	Salle N°1	Salle N°2	Salle N°1 et N°2
Période du 16/04 au 14/10			
Forfait 2j du matin 09h00 au surlendemain matin 09h00	100,00€	150,00€	250,00€
Journée du matin 09h00 – au lendemain matin 09h00	50,00€	100,00€	150,00€
½ journée supplémentaire*	30,00€	50,00€	50,00€
Période du 15/10 au 15/04			
Forfait 2j du samedi 09h00 au lundi 09h00	150,00€	200,00€	300,00€
Journée 09h00 - 18h00	100,00€	150,00€	200,00€
½ journée supplémentaire*	50,00€	75,00€	75,00€

**A compter de 14h00 la veille ou jusqu'à 12h00 le lendemain.*

Montant de la location pour les particuliers hors de la commune

	Salle N°1	Salle N°2	Salle N°1 et N°2
Période du 16/04 au 14/10			
Forfait 2j du matin 09h00 au surlendemain matin 09h00	150,00€	300,00€	450,00€
Journée du matin 09h00 – au lendemain matin 09h00	100,00€	150,00€	250,00€
½ journée supplémentaire*	30,00€	50,00€	50,00€
Période du 15/10 au 15/04			
Forfait 2j du matin 09h00 au surlendemain matin 09h00	200,00€	350,00€	500,00€
Journée du matin 09h00 – au lendemain matin 09h00	150,00€	200,00€	300,00€
½ journée supplémentaire*	50,00€	75,00€	75,00€

**A compter de 14h00 la veille ou jusqu'à 12h00 le lendemain*

CIMETIERE :

- Mise au dépositaire : Gratuit
Durée maximale 10 jours
- Concession : 21€ le m2
Durée de la concession 30 ans

COLUMBARIUM

Case pour 2 urnes : (voir règlement taille écriture et plaque)

- Columbarium concession : 500,00€
Durée de la concession : 30 ans
- Dispersion des cendres : Gratuit
- Inscription sur le Livre du Souvenir : : 30,00€
- Ouverture de porte : : 30,00€

Redevance OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Etalage : : 4.00 € /jour
- Camion Outillage : : 50.00 € /jour
- Camion Pizza, Frites, etc : 4.00 € /j *hors manifestations organisées par la commune (fêtes locales, etc...)*
- Cirque : : 4.00 € /j *hors manifestations organisées par la commune (fêtes locales, etc...)*
- Forfait branchement électrique : 1.00 € à 15.00 € /jour *selon puissance consommée*
- Oriflamme : : : 2.00 € /jour

4.6. Dette de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste les deux derniers emprunts EPFL congrégations des Servantes de Marie + SAUBANERE, et le prêt du mur de soutènement de l'école qui débute en octobre 2025 pour 3 annuités.

Au 01-01-2025 :

Dette de la Commune : 188 832.80€

Dette SYDEC : 10 425.81€

Dette EPFL : 66 395.20€

4.7. Vote du Budget Primitif 2025.

Le Maire présente ensuite ses propositions pour un budget 2025 équilibré :

- Section Fonctionnement : Dépenses : **1 048 078.78 €**
Recettes : **1 048 078.78 €**

Les recettes sont principalement constituées par, le résultat reporté de 235 143.79 €, les contributions directes pour 361 903€, la dotation de la CCPT 140 619€, la taxe des pylônes électriques pour 9 696 €, la DGF 67 746 €, diverses autres dotations de compensation et les loyers des logements communaux pour 57 386 €. Pour les dépenses ce sont les charges habituelles notamment la participation au fonctionnement du RPI LUZOU à raison de 1 000 € par élèves pour 91 élèves lalquois. A noter que lors du dernier Conseil Syndical l'Assemblée délibérante à voter une augmentation de la participation en raison de l'inflation des matières premières et d'une charge salariale constante (pour rappel la participation était de 870€/élèves de 2017 à 2024).

- Section Investissement : Dépenses : **653 451.68 €** dont un RAR de 84 861.72 €
Recettes : **653 451.68 €** dont un RAR de 92 200.42 €

La section investissement fait apparaître le report d'un déficit de 65 925.90 €. Les travaux à la salle polyvalente pour un montant de 14 079.22 €. Charpente préau école et toilette publique 23 000€ ; l'accessibilité des bâtiments recevant du public pour 15 000 € ; les travaux de bâtiments (toiture école) 1 681.08 € ; la réfection du mur de soutènement 11 962.86 € ; la réfection arrosage et pelouse du stade 43 000 € ; l'acquisition d'une auto laveuse 6 000€, et un reliquat pour une aire de jeux ; le matériel informatique de la mairie ; la sécurisation des écoles ; l'aménagement voirie. A noter des travaux en régie de prévus pour le stade et le local pétanque.

Le Budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

4.8. Approbation fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

-d'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section :

Section Fonctionnement : 748 578.78€

Section Investissement : 653 451.68€

Montant des virements de crédits autorisés par section :

Section Fonctionnement : 56 143.41€

Section Investissement : 49 008.88€

-d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5°/ Budget Annexe Lotissement de L'Orée du bois.

5.1. Approbation Compte financier unique (CFU) 2024.

Monsieur le Maire présente le CFU du budget annexe Lotissement de L'Orée du bois établi par Mme SAHORES Isabelle et indique qu'il est conforme à la comptabilité de l'ordonnatrice.

L'examen en est fait sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée, Robert MARREIN

- Section Fonctionnement : Dépenses : 44 722.20 €
Recettes : 0.00 €
Déficit : 44 722.20 €
- Section Investissement : Dépenses : 45 730.00 €
Recettes : 9 244.20 €
Déficit : 36 485.80 €

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Lotissement de L'Orée du bois est adopté par 12 voix pour.

5.2. Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal arrête le résultat de fonctionnement 2024 à **52 162.20€**. Il arrête le report à nouveau en fonctionnement en excédent de **52 162.20 €**, sachant que le résultat d'investissement 2024 sachant que le résultat d'investissement 2024 est à **0.00€**.

5.3. Vote du Budget Primitif 2025.

Le Maire présente le budget annexe Lotissement de L'Orée du bois et informe que la commune ne portera le projet de ce budget que jusqu'au permis d'aménager :

- Section Fonctionnement : Dépenses : **52 162.20 €**
Recettes : **52 162.20 €**
- Section Investissement : Dépenses : **0.00 €**
Recettes : **0.00 €**

Le Budget annexe du Lotissement 2025 de L'Orée du bois est adopté par 12 voix pour.

6°/ Budget Annexe Photovoltaïque.

6.1. Approbation Compte financier unique (CFU) 2024.

Monsieur le Maire présente le CFU du budget annexe du photovoltaïque établi par Mme SAHORES Isabelle et indique qu'il est conforme à la comptabilité de l'ordonnatrice.

L'examen en est fait sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée, Robert MARREIN

- Section Fonctionnement : Dépenses : 19 813.60 €
Recettes : 13 247.38 €
Déficit : 6 566.22 €
- Section Investissement : Dépenses : 11 600.51 €
Recettes : 16 392.84 €
Excédent : 4 792.33 €

Le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe du photovoltaïque est adopté par 12 voix pour.

6.2. Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal arrête le résultat de fonctionnement 2024 à **2 250.62€**. Il arrête le report à nouveau en fonctionnement à **2 250.62€**, sachant que le résultat d'investissement 2024 est à **0.00€**.

6.3. Vote du Budget Primitif 2025.

Le Maire présente le budget annexe photovoltaïque

- Section Fonctionnement : Dépenses : **15 174.00€**
Recettes : **15 174.00€**
- Section Investissement : Dépenses : **16 451.00 €**
Recettes : **16 451.00 €**

Le fonctionnement constitue la gestion de production d'électricité dont la recette attendue est de 12 922.38 € et l'excédent de 2 250.62 € au 002. Pour l'exploitation, il nous faut prévoir une maintenance, une location des toits des bâtiments communaux, et bien sûr le remboursement des 2 241.00 € d'intérêts.

L'investissement prévoit le remboursement du capital de l'emprunt pour 14 111.00 € (annuité 2024 et 2025) et le remboursement de l'avance à la commune de Lallave 2 340.00 €, ainsi que les opérations d'ordre pour l'amortissement des installations pour 7 044.00 €.

Le budget annexe photovoltaïque 2025 est adopté par 12 voix pour.

7°/ Informations et questions diverses :

7.1 Démission Conseil Municipal.

Courrier de démission de Monsieur MORENO William.

7.2 Point projets en cours.

Lotissement Orée du bois : point travaux. Les aménagements sont terminés.

Projet caserne incendie : prévu pour 2025/2026. L'étude géomètre a été confiée au Cabinet DUNE.

Projet Nouvelle Ecole : Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec Mr COURALLET, chef de projet « Villages d'avenir » de la Préfecture, le marché pour la maîtrise d'oeuvre est à construire et à déposer avant la fin du mois de mai. L'objectif est d'être en capacité de présenter le dossier de subvention DETR 2026 avant 31/01/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

le Maire,

la secrétaire de séance,